académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chambéry, le 13 janvier 2020

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de La Savoie,

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs (trices) et professeurs des écoles
S/C
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices) de l'éducation nationale

Service
Divsion du 1er degré

Affaire suivie par
Anne Marie Robin
Sandrine Vette

Téléphone
04.79.69.96.79

Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Sandrine.vette@ac-grenoble.fr

Adresse postale
D.S.D.E.N. Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

site internet
http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/

Objet : Stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
Année scolaire 2020-2021

Références :
- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 avril 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation de préparation à l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Une réunion d'information aura lieu
le lundi 27 janvier 2020 de 17h30 à 18h45
au Collège de Montmélian, conduite par Monsieur Alain Huard, IEN ASH.

<u>Structure de la formation</u> :

- Préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation,
- Un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures,
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

Chaque candidat devra se positionner lors de son inscription sur un vœu parmi les modules de professionnalisation suivants :

- **Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;**
- **Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).**

Conditions requises et engagements :

- Etre instituteur ou professeur des écoles titulaire,
- Etre en activité au 1er septembre 2020,
- Obtenir un poste correspondant à l'un des modules de professionnalisation dans l'emploi choisi par le candidat,
- Suivre l'intégralité de la formation,
- Se présenter obligatoirement à l'examen à l'issue du stage.

Recueil des candidatures :

Le dossier de candidature (annexe) doit être complété par le candidat, une lettre de motivation y sera jointe. L'enseignant doit contacter son IEN pour l'informer de son souhait de participer à cette formation et pour prendre un rendez-vous pour un entretien.

A la suite de cet entretien, l'IEN inscrira un avis circonstancié sur le dossier remis par le candidat et transmettra le dossier complété à la DSDEN 73 – Division du 1er degré au plus tard **le vendredi 14 février 2020**.

Critère de classement :

- *1 point par année pour l'AGS – limite à 20 points ;*
- *4 points /an sur poste dans l'ASH sur les 5 dernières années – maximum 20 points ;*
- *2 points par an si renouvellement d'une demande de formation consécutive et identique pour un maximum de 6 points*
- *2 points par an (max 4 points) pour les enseignants qui ont passé l'examen en candidat libre et qui l'ont raté.*

Le classement des candidatures se fera en fonction des possibilités de départ en formation.

Nomination à la rentrée 2020 :

Les enseignants du département retenus pour une formation de préparation au CAPPEI participeront au mouvement départemental. Ils devront demander un poste correspondant aux modules d'approfondissement obtenus.

Les personnes ainsi nommées perdent leur poste d'origine qui devient dès lors vacant. Les stagiaires CAPPEI sont affectés à titre provisoire jusqu'à l'obtention de leur diplôme et maintenus, sous réserve de mesure de carte scolaire, avec une priorité absolue sur le même poste pendant 3 ans au plus.

Après obtention du diplôme, ils bénéficieront d'une priorité absolue pour une nomination à titre définitif sur ce même poste.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique,

Eric LAVIS